|  |  |
| --- | --- |
| LETTRES DU MOIS - octobre 2024 | aCTION LETTRE 2 : ua **082/24** |
| Les « Lettres du mois » (**anciennement « Lettres contre l'oubli »**) sont des campagnes de lettres dans le cadre des « Actions urgentes ». Pour l'abonnement, nous en sélectionnons chaque mois deux actions, pour lesquelles il est possible d'envoyer la lettre par courrier et le délai de participation est d'au moins deux mois. | |

|  |
| --- |
| Burundi: Action lettre pour Christophe Sahabo |
| Un médecin emprisonné a besoin de soins médicaux |

|  |
| --- |
| **Christophe Sahabo, médecin burundais, a été arrêté le 1er avril 2022 à la suite d’un litige concernant la direction du Kira Hospital et maintenu en détention depuis lors. Le 10 septembre, il a été pris de vomissements et a perdu connaissance au cours d’une audience de son procès. Il a été hospitalisé, mais renvoyé à la prison de Ruyigi dès le 12 septembre, alors qu’il était encore soigné. Son état de santé est grave et pourrait mettre sa vie en danger s’il ne reçoit pas des soins médicaux de toute urgence. Des membres de sa famille se sont vu refuser l’accès à la prison lorsqu’ils sont venus lui rendre visite et n’ont pas été autorisés à lui apporter ses médicaments. Les autorités doivent immédiatement lui permettre d’accéder sans restriction à tous les soins médicaux nécessaires.** |
| Christophe Sahabo, qui était le directeur général du Kira Hospital, à Bujumbura, a été arrêté en avril 2022, en même temps que Jean-David Pillot, qui était le président du conseil d’administration de l’hôpital. Ce dernier a été libéré après une nuit en détention, mais Christophe Sahabo a été détenu plusieurs jours sans pouvoir communiquer avec sa famille et les avocat·e·s de son choix. Il a été détenu par le Service national de renseignement (SNR) pendant plus de 30 jours avant d’être présenté devant un magistrat et transféré à la prison de Mpimba. Le 29 septembre 2022, il a été transféré à la prison de Ruyigi, située à environ 160 kilomètres de Bujumbura, où son dossier est traité par la justice.  Selon sa famille et sa défense, il a subi des pressions et a été contraint à démissionner de ses fonctions au Kira Hospital en raison d’accusations sans fondement de fraude, de blanchiment d’argent et de faux et usage de faux. L’un de ses avocat·e·s a déclaré qu’un contrôle financier récent, demandé par la direction intérimaire de l’hôpital, n’avait fait apparaître aucune faute de la part de Christophe Sahabo.  Le 27 septembre 2022, son frère et son avocate ont été arrêtés et accusés par le procureur général d’avoir falsifié le compte rendu de l’assemblée générale du Kira Hospital rétablissant Christophe Sahabo dans ses fonctions de directeur. L’avocate a été remise en liberté le 7 octobre 2022 après s’être dessaisie de l’affaire. Son frère a été libéré le même jour. |

|  |
| --- |
| 🕬 Passez à l’action ! Défendez les droits de Christophe Sahabo: |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **🖂** | **Veuillez écrire une lettre courtoise** **à la Ministre de la Justice** de Burundi. | |
|  | Revendications : demander de veiller à ce que Christophe Sahabo reçoive immédiatement des soins médicaux adaptés et puisse entrer en contact avec ses proches et ses avocats sans restriction. | |
|  | ⭢ Écrivez dans vos propres mots ou utilisez le **modèle de lettre à la page suivante**.  ⭢ Langue(s) préférée(s): français ou dans votre propre langue.  ⭢ Veuillez envoyer la lettre (de préférence) **par poste**. | |
|  |  | |
|  | **Lettre courtoise à** | **Copie à** |
|  | Mme Domine Banyankimbona, Ministre de la Justice  BP 1880  Bujumbura  Burundi  E-mail: [minjustice.burundi@gmail.com](mailto:minjustice.burundi@gmail.com) ; [infos@burundi.justice.gov.bi](mailto:infos@burundi.justice.gov.bi) | Ambassade de la République du Burundi  Rue de Lausanne 44  1201 Genève  Fax: 022 732 77 34  E-mail: [mission.burundi217@gmail.com](mailto:mission.burundi217@gmail.com) |
|  | **Frais d’envoi:** CHF 2.50 | **Frais d’envoi =** Suisse |
|  | **Anrede:** Madame la Ministre, |  |

|  |  |
| --- | --- |
| 🖳 | **De plus, en ligne:** |
|  | ⭢ des **informations complémentaires** sur la situation  ⭢ possibilités d’action dans les **réseaux sociaux**  Lien: <https://www.amnesty.ch/fr/participer/ecrire-des-lettres/actions-urgentes/annees/2024/ua-082-24-burundi>  Vous pouvez aussi saisir **le numéro en haut à droite**, ou **le titre** ou **le nom de la personne** dans le champ de recherche 🔍sur [amnesty.ch](http://amnesty.ch/) |

Expéditeur·rice·x:

Mme Domine Banyankimbona, Ministre de la Justice

BP 1880

Bujumbura

Burundi

Lieu et date :

Un médecin emprisonné a besoin de soins médicaux urgents

Madame la Ministre,

**Je vous écris pour vous faire part de mon inquiétude concernant l’état de santé du docteur Christophe Sahabo, qui est détenu depuis le 1er avril 2022. Cet homme a besoin de soins médicaux de toute urgence.**

Le 10 septembre, Christophe Sahabo a comparu devant le Tribunal de grande instance de Muha, à Bujumbura. L’audience a été suspendue car il a été pris de vomissements et a perdu connaissance. Il a été admis dans un hôpital, où il a passé des examens et entamé un traitement. Malgré la recommandation de le garder sous surveillance médicale pendant plusieurs jours, il a été ramené à la prison de Ruyigi – à environ 160 km de l’hôpital – dans la soirée du 12 septembre. Des membres de sa famille se sont vu refuser l’accès à la prison lorsqu’ils sont venus lui rendre visite le 14 septembre et n’ont pas été autorisés à déposer les médicaments qu’ils avaient apportés pour lui.

À la demande d’Amnesty International, deux médecins indépendants ont étudié le dossier médical et les comptes rendus d’examens de Christophe Sahabo. Ils ont confirmé que son état de santé mettait sa vie en danger et qu’il avait besoin de soins médicaux urgents.

La privation délibérée de soins de santé aux prisonniers peut avoir des conséquences mortelles et constituer une violation du droit à la vie. Le refus de soins par les autorités, pouvant causer des douleurs et des souffrances aiguës, s’apparente à la torture et aux autres mauvais traitements au regard du droit international. Selon le droit burundais (article 33 de la Loi de 2017 portant révision du régime pénitentiaire), les personnes détenues qui sont souffrantes ont le droit d’être transférées dans une institution médicale pour recevoir des soins non disponibles en prison, sur recommandation du médecin de l’établissement où elles sont incarcérées.

**À la lumière de ce qui précède, je vous prie instamment de veiller à ce que Christophe Sahabo reçoive immédiatement des soins médicaux adaptés et puisse entrer en contact avec ses proches et ses avocats sans restriction.**

Je vous prie d’agréer, Madame la Ministre, l’expression de ma haute considération.

**Copie:**

Ambassade de la République du Burundi, Rue de Lausanne 44, 1201 Genève

Fax: 022 732 77 34 / E-mail: mission.burundi217@gmail.com